



Règlement intérieur ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

Article 1 : S'acquitter de l'adhésion & de la cotisation

- L'inscription est obligatoire et valable pour la saison de septembre N à juillet N+1. Il n'y a **pas d'accueil pendant les vacances scolaires**.
- Pour les assistant.e.s maternel.le.s : l'adhésion et la cotisation professionnelle annuelle sont obligatoires.
- Pour les assistant.e.s maternel.le.s de la crèche familiale (Mairie de Bordeaux) : l'accueil professionnel est gratuit dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Bordeaux.
- Si l'assistant.e maternel.le souhaite venir avec les enfants gardés, ces derniers devront **s'acquitter de l'adhésion « Particulier »** sur les accueils tout public.

Article 2 : S'inscrire

- Être présent.e lors de la permanence d'inscription en début d'année afin de remplir la fiche d'inscription « ASSISTANT.E MATERNEL.LE »
- **L'inscription doit être réalisée par l'assistant.e maternel.le et ne peut pas être réalisée par une autre personne.** Tout changement de nom et coordonnées doit être signalé.
- Dans une ludothèque précise, sur un créneau spécifique.

Article 3 : S'engager

- Être présent.e sur le créneau attribué (sauf en cas de maladie de l'assistant.e maternel.le ou de l'enfant). En cas d'absence, informer l'équipe par mail ou téléphone (répondeur).

MODALITÉS DU JEU SUR PLACE

Article 4 : Conditions d'accès

- Être inscrit.e à l'association (adhésion et cotisation professionnelle à jour).
- À chaque séance, signaler votre arrivée à l'équipe Interlude et votre départ.
- **En cas de de nécessité (situation sanitaire, sécurité de tous...), une adaptation des accueils pourrait avoir lieu.**
- **Pendant l'accueil professionnel, les enfants de plus de 3 ans ne sont pas acceptés.**

Article 5 : Conditions du jeu sur place et rangement

Lors de l'accueil professionnel, les assistant.e.s maternel.le.s sont responsables des enfants et s'engagent à :

- accompagner le jeu des enfants ;
- **veiller à la conformité** du jeu ou du jouet **avec l'âge de l'enfant** (par exemple : jeux interdits aux moins de 36 mois) ;
- respecter le rangement des jeux et jouets et les remettre en place après utilisation ;
- ne pas utiliser les jeux et jouets du service de location pour le jeu sur place.

MODALITÉS DE LOCATIONS

Article 6 : Conditions d'accès et de location

- Être inscrit.e à l'association (adhésion et cotisation professionnelle à jour).
- S'être acquitté d'une caution : le chèque, valable un an, est non encaissé. Néanmoins, en cas de non-restitution d'un ou de plusieurs jeux ou jouets, Interlude se réserve le droit d'encaisser cette caution.
- **La location de jeux doit se faire lors des créneaux réservés aux assistant(e) maternel(le).**

Article 7 : Pénalités de retard, pièces manquantes, ou cassées

- Afin d'éviter tout litige, chaque adhérent doit vérifier le contenu et l'état du jeu/jouet et signaler toute anomalie dans les 24h qui suivent la location par mail.
- Il est demandé aux adhérents de ne pas réparer le jeu/jouet de leurs propres initiatives.
- Retard : des pénalités forfaitaires par jeu restitué en retard s'appliquent. En cas de non restitution, le chèque de caution sera encaissé.
- Pièces manquantes ou cassées : en cas de perte définitive ou de casse, des pénalités spécifiques seront appliquées.

Article 8 : Toute personne entrant dans nos structures s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect de ces règles de vie peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif de l'association.

Article 9 : Règles de vie

- Le jeu sur place doit se dérouler dans le respect du matériel, des règles et des personnes. Interlude est un lieu d'accueil collectif ouvert à tous. **Tout comportement physique ou verbal doit être respectueux.**
- Les poussettes, les trotinettes et les autres roulants ne sont pas autorisés dans la ludothèque.
- Les animaux sont interdits.
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène : ne pas manger ou boire dans les espaces de jeux, ne pas langer les enfants dans la salle de jeux, veiller à la propreté des enfants pour le confort de tous. Les personnes contagieuses ne sont pas acceptées dans nos structures.
- Il est souhaitable que l'utilisation du **téléphone portable reste exceptionnelle et en dehors des zones de jeu sur place.**
- L'association Interlude décline toute responsabilité en cas d'incident ou de vol intervenant dans ses locaux et en extérieur.

Article 10 : L'équipe de la ludothèque est chargée de l'application du présent règlement. Toute modification de celui-ci sera notifiée au public par voie d'affichage.